



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.716.

Notification  
concernant la

CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE LA FILIATION  
MATERNELLE DES ENFANTS NATURELS

---

ADHESION DE L'ESPAGNE

Le 15 février 1984, l'Ambassade d'Espagne à Berne a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument daté du 27 janvier 1984 portant adhésion de cet Etat à la Convention relative à l'établissement de la filiation maternelle des enfants naturels, conclue à Bruxelles le 12 septembre 1962.

Conformément à l'article 9 de la Convention, celle-ci entrera en vigueur pour l'Espagne le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument, soit le 16 mars 1984.

La présente communication est adressée aux Gouvernements des Etats contractants et des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil, ainsi qu'au Secrétaire général de celle-ci, en application de l'article 9 précité.

Berne, le 23 février 1984

